

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 87 21 0103 01

Commune de SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE(87) - Surface sur la commune : 5 ha 59 a 02 ca
'La croix maraubert': E- 1112- 1114- 1117- 1119- 1130- 1131- 1150- 1153- 1160- 1178 - 'La prade':
E- 16- 17 - 'Les ribieres': E- 898- 918- 950- 957- 958 - 'Saint pierre': D- 170- 189- 197- 198- 201-
203- 204 - 'Segord': D- 242

Superficie totale : **5 ha 59 a 02 ca**

Attribuée à : **Monsieur CARLIER Yves et Madame CHABROUSSIE Suzanne**

Pour un prix de vente de **4 200,00 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer

Qualité : Agriculteur

Motif de l'attribution : Conformément à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise la consolidation d'exploitations forestières, l'attribution a pour but de consolider le patrimoine d'un propriétaire forestier voisin par l'acquisition de parcelles boisées

A SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, le 05/09/2022

Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

